

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2016
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, le **Mardi 13 SEPTEMBRE 2016 à 19h00**, sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire**.

I. / AFFAIRES GENERALES

- ***Démission d'un conseiller municipal*** – Nomination et installation d'un nouveau conseiller municipal.

Le Conseil municipal procède à l'installation de Noël CHAUMIER en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Daniel CHAZET démissionnaire, élu sur la liste « Villars pour tous ».

- ***Commissions municipales*** – Modifications dans la composition des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Suite à la nomination de Monsieur Noël CHAUMIER en qualité de Conseiller municipal, l'assemblée fixe la composition des commissions municipales.

- ***Administration générale*** – Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le département de la Loire.

La commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Conseil municipal approuve le renouvellement de son adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition.

II. / VIE SCOLAIRE - JEUNESSE

- ***Rentrée scolaire*** – Bilan de la rentrée scolaire - Septembre 2016.

Madame ROUSTAIN, adjointe chargée des affaires scolaires, présente le bilan de la rentrée scolaire 2016-2017. Elle détaille notamment les effectifs scolaires, dresse le bilan des acquisitions et des travaux effectués. Enfin une présentation des temps extra scolaires est effectuée et plus particulièrement concernant les Temps d'Activités Périscolaires.

- **Saint-Etienne Métropole** – Plan « Vers une école numérique » – Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec Saint-Etienne Métropole.

Dans le cadre de sa compétence « multimédia dans les écoles », Saint-Etienne Métropole conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommés Plan vers une école numérique. Cette opération a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées du territoire en équipements numériques. Pour les communes il est prévu la passation d'une convention fixant les rôles et engagements de Saint-Etienne Métropole et des communes en ce qui concerne les écoles publiques. Cette convention est valable de 2016 à 2020.

Le Conseil municipal approuve cette convention de partenariat.

III. / FINANCES – BUDGET COMMUNAL

- **Budget communal 2016** – Approbation d'une troisième décision modificative.

Le Conseil municipal approuve la troisième décision modificative du budget communal exercice 2016. Les équilibres de la section de fonctionnement restent inchangés, la section d'investissement est augmentée de 30 000 € en dépenses et en recettes.

- **Budget communal 2016** – Financement du programme d'investissement 2016 – Recours à l'emprunt bancaire au titre de l'exercice 2016.

Compte tenu du programme d'investissement 2016 et du budget communal 2016 et suite à l'organisation d'une consultation de plusieurs établissements bancaires le Conseil municipal autorise la signature d'un emprunt bancaire, dans la limite de 900 000 €, auprès de la Caisse d'épargne Loire Drome Ardèche aux conditions suivantes :

Capital emprunté :	900 000 €
Phase de mise à disposition	600 000 € au 25 septembre 2016 puis 300 000 € au plus tard au 25 décembre 2016
Durée totale du prêt :	18 ans
Echéances :	mensuelles
Taux d'intérêt fixe :	1.11 %
Profil d'amortissement :	constant
Frais de dossier :	0.10%

- **Budget communal 2016** – Versement de l'indemnité de gardiennage des églises communales.

Le Conseil municipal décide d'attribuer au prêtre affectataire de l'église communale l'indemnité de gardiennage sur la base du montant fixé par la circulaire du Ministère de l'Intérieur et des Cultes soit 474.22 € pour l'année 2016.

- **Budget communal 2016** – Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la société Getty Images et la Ville de VILARS.

La commune a utilisé pour son site internet, une image dont les droits appartiennent à la société Getty Images.

Faisant suite la commune reçoit une mise en demeure par le Cabinet d'avocats REYNAL agissant pour la société GETTY images.

Dans ce contexte et plutôt que de verser directement l'indemnité réclamée, sachant que l'avocat de GETTY image proposait de la limiter à la somme de 1 236 euros à titre amiable, la commune a souhaité avec les conseils de son avocat, fixer un accord transactionnel définitif, non équivoque et dans un cadre sécurisé juridiquement pour solder le litige.

Le Conseil municipal approuve le protocole transactionnel à intervenir entre la commune et la société GETTY Images fixant les conditions de règlement amiable du litige, la commune acceptant de régler à la société GETTY Images, la somme totale, ferme et définitive de 1 000 euros et la société acceptant également de renoncer à toute action judiciaire

- **Budget communal 2016** – Approbation d'une somme irrécouvrable.

Sur demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, Service recettes non fiscales, le Conseil municipal reconnaît le caractère irrécouvrable de la somme suivante : 981.00 € dus par la société DUO Immobilier pour le permis de construire n° PC33009K0029 puisque les démarches entreprises ont été infructueuses.

- **Budget communal 2016** – Participation de la commune de Villars aux frais de fonctionnement des écoles des communes limitrophes.

Le Conseil municipal approuve le versement de la participation financière de la commune pour les enfants scolarisés à l'extérieur de VILLARS pour l'année 2015-2016 comme suit :

⇒ SAINT ETIENNE	7 élèves X 848.74 €	=	5 941.18 €
⇒ UNIEUX	1 élève X 957.00 €	=	957.00 €

- **Saint-Etienne Métropole** – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans le cadre de l'évolution statutaire de communauté d'agglomération à communauté urbaine.

Par délibération en date du 3 juin 2015, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification statutaire et l'extension des compétences de la collectivité, en la dotant des compétences d'une Communauté Urbaine. Par arrêté 232/2015 du 10 août 2015,

Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole et étendu ses compétences à compter du 31 décembre 2015.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 28 juin dernier afin d'examiner les transferts de charges liés au passage en Communauté Urbaine.

Le Conseil municipal approuve l'évaluation des charges financières telle que présentée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 28 juin dernier et relative aux transferts de compétences dans le cadre de l'évolution statutaire et le passage en Communauté Urbaine.

IV. / PERSONNEL COMMUNAL

- **Promotion** – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2016.

Vu l'avis du Comité Technique, le Conseil municipal approuve les taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2015.

- **Effectifs communaux** – Modification du tableau des effectifs communaux.

Vu l'avis du Comité Technique le Conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs prenant en compte notamment les nominations à intervenir suite à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

V. / URBANISME HABITAT DEPLACEMENT

- **Cap Métropole** – Approbation du rapport d'activité et de gestion de la Société Publique Locale Cap Métropole – Exercice 2015.

Le Conseil municipal approuve le rapport de gestion de la SPL CAP METROPOLE validé dans son assemblée générale du 29 juin 2016.

VI. / BATIMENTS - VOIRIE :

- **Prestations d'enlèvement de tags et graffitis** – Approbation d'une convention visant à permettre l'enlèvement des tags réalisés sur des propriétés privées mais visibles de la voie publique.

La commune a également organisé une consultation, conformément à la délibération n°2015-82 du Conseil municipal du 29 septembre 2015, pour confier un marché public de prestations de nettoyage à une société spécialisée.

Dans ce cadre le Conseil municipal approuve le dispositif d'intervention et de prise en charge de l'enlèvement des tags et graffitis sur les propriétés privées et visibles depuis la voie publique, conformément aux conditions précitées et de limite selon les crédits budgétaires annuels et disponibles, et approuve la convention pour l'enlèvement des tags et graffitis sur les propriétés privées et visibles depuis la voie publique , ci jointe et annexée à la présente ; dont la durée est fixée à 12 mois.

- **Groupe scolaire Jean GUITTON** – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean GUITTON – Résultats de la consultation – Approbation de marché public dans le cadre de la procédure adaptée.

Suite à l'organisation d'une consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean GUITTON le Conseil municipal approuve le résultat de cette consultation et retient l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugements, de PILE architecture dans les conditions précitées pour un montant total tranche ferme et optionnelle de 52 450 euros hors taxes, soit 62 940 euros TTC.

VII. / JUMELAGE

- **Budget communal 2016** – Remboursement de frais de mission dans le cadre du jumelage.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser, sur présentation de justificatifs, les sommes avancées par les membres de la délégation ayant effectué un voyage à Torredembarra en septembre 2016, dans le cadre de leur mission et sur leurs fonds personnels, et le Receveur Municipal à procéder au versement au titre des crédits du budget général 2016.

VIII. / INFORMATIONS DU MAIRE

1. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

2. Exercice du droit de préemption urbain : préemption bien de Mme JAMOND, situé au 13 place Gambetta, référencés AD N° 113 :

Monsieur le Maire informe et rend compte au Conseil municipal qu'en application de la délibération du conseil communautaire de Saint Etienne Métropole en date du 4 février 2016, relative à la délégation du droit de Préemption urbain au profit des communes membres ;

Et en application de la délibération du Conseil municipal N° 2014-40 du 22 avril 2014, portant délégation d'attributions au Maire conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, avoir mis en œuvre l'exercice du droit de préemption urbain communal et décidé de préempter le bien désigné :

Vu la saisine et l'avis rendu par France Domaine après visites des lieux ;

- Habitation – bien situés au 13 place Gambetta, références AD 113
- Cette préemption a été décidée et notifiée le 18 juillet 2016 dans des conditions de prix autres que celles prévues à la vente et conformément à l'avis de France domaine rendu le 6 juillet 2016 *et joint en annexe*, pour un prix de 70 000 euros.

3. **Exercice du droit de préemption urbain : préemption bien de Mme JAMOND, situé au 22 place Gambetta, référencés AD N° 126 ET AD 127 :**

Monsieur le Maire informe et rend compte au Conseil municipal qu'en application de la délibération du conseil communautaire de Saint Etienne Métropole en date du 4 février 2016, relative à la délégation du droit de Préemption urbain au profit des communes membres ;

Et en application de la délibération du Conseil municipal N° 2014-40 du 22 avril 2014, portant délégation d'attributions au Maire conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, avoir mis en œuvre l'exercice du droit de préemption urbain communal et décidé de préempter le bien désigné :

Vu la saisine et l'avis rendu par France Domaine après visites des lieux ;

- Habitation – bien situés au 22 place Gambetta, références AD N°126 et AD N°127
- Cette préemption a été décidée et notifiée le 18 juillet 2016 dans des conditions de prix conforme à celui prévu à la vente et conformément à l'avis de France domaine rendu le 7 juillet 2016 et joint en annexe, pour un prix de 140 000 euros.

4. **Conseil Municipal des Enfants**

Le Conseil municipal est informé des dernières actions du CME.

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Villars, Loire. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLARS' at the top, 'LE PRINCE MOULIN' in the center, and '42390 (LOIRE)' at the bottom. A signature in blue ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire,' is printed, and below it, the name 'Paul CELLE' is printed.

Le Maire,
Paul CELLE